

ministère comporte les branches suivantes: (1) fermes expérimentales; (2) industrie laitière et réfrigération; (3) hygiène animale; (4) bétail; (5) semences; (6) entomologie; (7) fruits; (8) publications; (9) économie agricole.

Pour les lois appliquées par le ministère fédéral de l'Agriculture voir à l'index "Lois appliquées par les départements du Gouvernement fédéral". Les publications du ministère, traitant une grande variété de sujets, sont énumérées à "Publications des départements du Gouvernement fédéral".

Sous-section 2.—Ministères provinciaux de l'Agriculture.*

Ile du Prince-Edouard.—Le département de l'Agriculture est sous la direction d'un ministre et son personnel se compose d'un sous-ministre, d'un surintendant de l'industrie animale, d'une surintendante des cercles de femmes et d'un surintendant de l'industrie laitière. Ce département s'intéresse à la vente coopérative des produits agricoles, à l'avancement de l'industrie animale, aux expositions, aux clubs de garçons et filles et au progrès de l'agriculture en général.

Nouvelle-Ecosse.—Dans la Nouvelle-Ecosse l'agriculture est administrée par le département de l'Agriculture qui se compose des services principaux suivants: (1) administration; (2) collège agricole et ferme-école; (3) services d'extension; (4) marché; (5) sociétés agricoles, associations et expositions; (6) industrie laitière; (7) aviculture; (8) bétail; (9) entomologie et botanique; (10) apiculture; (11) cercles de femmes; (12) immigration et colonisation.

Nouveau-Brunswick.—Le département de l'agriculture du Nouveau-Brunswick se compose des branches suivantes; (1) bétail et sociétés agricoles; (2) industrie laitière; (3) amélioration des troupeaux laitiers; (4) sols et cultures; (5) aviculture; (6) horticulture; (7) cercles de femmes; (8) représentants agricoles; (9) industrie, immigration et colonisation; (10) enseignement agricole élémentaire; (11) apiculture.

Québec.—Le département de l'Agriculture du Québec comprend les branches et sections suivantes:—*Branche de l'Economie Agricole*, comprenant les sections suivantes:—publicité, coopération, marchés et statistiques; fermes de démonstration; relevés agricoles; grandes cultures; drainage; économie ménagère; apiculture; fabrication du sucre d'érable; cercles agricoles. *Branche des Bestiaux*, comprenant les sections suivantes:—industrie laitière; science vétérinaire; porcs, moutons, chevaux, volailles; bâtiments agricoles. *Branche de l'Horticulture*, comprenant les sections suivantes:—fructiculture, culture maraîchère, conservation des légumes, floriculture, maladies des plantes, entomologie, botanique. *Branche des représentants agricoles*:—82 bureaux de représentants agricoles, sous le contrôle de 6 inspecteurs, sont maintenant établis dans les comtés ruraux de Québec. Toutes ces organisations sont sous le contrôle d'un Directeur général des branches.

Il y a aussi d'autres activités non comprises dans l'organisation ci-dessus telles que:—l'enseignement agricole, le Concours du Mérite agricole, l'école provinciale d'industrie laitière et l'école provinciale des arts domestiques.

Ontario.—Le ministère de l'Agriculture d'Ontario comporte les branches suivantes: sociétés d'agriculture et d'horticulture, bétail, cercles, industrie laitière, fruits, récoltes, coopératives et marchés, statistiques et publications, représentants agricoles, la Commission du Développement agricole. Le ministère a la direction du Collège Agricole d'Ontario, du Collège Vétérinaire d'Ontario, de l'école d'agriculture de Kemptville, des fermes expérimentales de Guelph, Ridgetown, et Vineland.

* Pour les publications des départements provinciaux de l'Agriculture voir l'entrée: publications des gouvernements provinciaux, à la table des matières.